



## Règlement intérieur

La Maison d'Accueil Hospitalière « Le Figuier » est une Association loi 1901 sans but lucratif. Située au 8 rue du Figuier à Angers, elle accueille la famille proche (*père, mère frère ou sœur*) d'enfants hospitalisés au sein d'un établissement hospitalier public ou privé de l'agglomération angevine et dont la résidence principale est située à plus de 50 km d'Angers.

La Maison d'Accueil n'est pas une maison de santé. Elle n'a donc pas pour mission d'accueillir des malades ayant besoin de soins infirmiers ou de surveillance médicale particulière à l'intérieur même de la Maison d'Accueil.

Son fonctionnement est assuré par une équipe de bénévoles chargés de la surveillance générale et du bon respect du présent règlement intérieur.

Merci de respecter leur travail, leurs horaires de présence, ainsi que leurs instructions ou remarques.

La Maison est un endroit non fumeur. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur des locaux.

Il est impératif de respecter le repos de chacun des résidents en évitant, a fortiori entre 22 h 00 et 7 h 00 les bruits tels que talons, éclats de voix, appels téléphoniques dans les chambres...

Il faut penser aux parents qui ont besoin de se reposer.

De manière générale, la discrétion doit être de rigueur à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison.

Les enfants doivent être sous la surveillance constante de leurs parents, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison. En aucun cas, il ne sera toléré que les enfants restent seuls ou qu'ils soient bruyants.

La Maison d'accueil décline toute responsabilité les concernant.

De même, la Maison décline toute responsabilité envers tout résident ou visiteur, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux.

A noter qu'une trousse de première urgence est rangée, dans le salon, en haut du placard, à droite du téléviseur.

En cas d'incendie, il convient de se conformer aux consignes de sécurité affichées.

**Les responsables de la Maison d'Accueil Hospitalière se verraient contraints de demander aux résidents, non respectueux du présent règlement intérieur, de quitter les lieux.**

### Entrée / Sortie

Les entrées se font de 16 h 00 à 21 h 00 du lundi au vendredi et de 18 00 à 20 heures les week-ends et jours fériés (*sauf urgence*).

Les sorties se font au plus tard à 11 h 00. Le placard et le compartiment réfrigéré devront être vidés, nettoyés, les clés restituées.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avec un bénévole de la Maison d'Accueil.

Nous nous réservons le droit de refuser l'hébergement d'une famille ayant précédemment posé des difficultés de tout ordre.

### **Frais de séjour**

La Maison d'Accueil Hospitalière « Le Figuier » est conventionnée par la CRAM. Le tarif de la nuitée est établi en fonction du barème national et tient compte des revenus de tout ordre indiqués sur l'avis d'imposition. Le tarif inclus le petit déjeuner.

En cas d'absence de présentation dudit avis imposition le tarif le plus élevé sera facturé.

Le tarif est affiché à l'accueil et dans les chambres.

Pour des raisons de sécurité et en vue de la facturation, il est impératif de déclarer toute absence ainsi que la présence d'une personne non signalée dans le dossier d'admission.

Les séjours sont facturés à la semaine. La dernière facture est à acquitter la veille du départ.

Tout départ de la chambre après 11 heures se verra facturé une nuitée supplémentaire.

### **Chambres**

L'occupation des chambres est strictement réservée aux résidents. Il est interdit d'héberger des personnes non prévues dans le dossier d'admission.

Il ne pourra être autorisé l'accueil que d'une seule famille par chambre et jamais plus de 2 adultes.

Les enfants ne pourront être accueillis qu'accompagnés de leurs parents.

Il est interdit de manger dans les chambres.

La Maison d'Accueil Hospitalière fournit les draps, les taies d'oreillers et les couvertures.

L'entretien régulier de la chambre est à la charge de son occupant durant la totalité du séjour (*le matériel nécessaire est à disposition*).

La Maison d'Accueil décline toute responsabilité en cas de vol.

### **Parties communes**

Pour le respect et le confort de tous, chaque résident veillera à respecter la propreté des parties communes que sont la cuisine, la salle à manger et le salon.

La hotte de la cuisine doit impérativement être mise en marche à chaque cuisson.

La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée immédiatement après usage.

Les tables et les chaises doivent être nettoyées et les sols balayés après chaque repas.

Aucune nourriture ne doit être entreposée sur le plan de travail. Les aliments doivent être rangés dans le compartiment réfrigéré ou le placard attribué à chaque résident.

Le salon et le matériel audiovisuel doivent être partagés entre tous et rangés après utilisation.

Le lave-linge et le sèche-linge mis à disposition seront utilisés sans abus.